



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat  
Service Foires et Marchés, Inspection de l'espace Public  
et Dispositifs Publicitaires

Extrait du registre des arrêtés N° A.2022-2516

**NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

NM

**Accusé de réception en préfecture**

**Identifiant :**

**Date de réception :**

**Date de notification**

**Date d'affichage : du au**

**Date de publication :**

## **ARRÊTÉ**

### **ADAPTATION DES HORAIRES DU MARCHÉ POISSONS PLACE DU SANGLIER LE 24 DÉCEMBRE 2022**

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

**VU** la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

**VU** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

**VU** la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**VU** le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**VU** le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier,

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°DL.2021-949 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits divers des services publics – application au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU l'arrêté municipal du 9 décembre 1993, portant réglementation des Marchés et Foires de la Ville d'Aix-en-Provence,

VU l'arrêté municipal n°662 du 30 mai 2012 portant modification du Règlement Général des Marchés et Foires de la Ville d'Aix en Provence, notamment les articles 31 et 32,

VU l'arrêté municipal n°788 du 14 juin 2012 portant modification du Règlement Général des Marchés et Foires de la Ville d'Aix-en-Provence – Titre II,

VU l'arrêté municipal n°2020-712 du 14 mai 2020 portant réouverture des marchés de la Ville d'Aix-en-Provence à compter du 18 mai 2020,

VU l'arrêté municipal n°A.2021-1696 du 27 septembre 2021 délégrant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, notamment les fonctions relatives à la Gestion de l'Espace Public, aux Foires et Marchés et à la publicité à Monsieur Michael ZAZOUN, Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDÉRANT** la demande des commerçants non sédentaires en date du 21 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** l'organisation des festivités de fin d'année 2022-2023,

**« ARRÊTONS »**

**Article 1** - Les horaires de remballage du marché « Poissons » sont adaptés ainsi qu'il suit :

Nom du marché	Lieu	Date	Heure de départ définitif pour le jour concerné
Marché « Poissons »	Place du Sanglier	Samedi 24 décembre 2022	Jusqu'à 14h00

**Article 2** - Après l'heure de fin de remballage, l'ensemble des fourgons et véhicules des Commerçants Non Sédentaires doit avoir quitté les lieux.

Les opérations de nettoyage s'effectueront après l'heure de fin de remballage les jours et lieux concernés.

**Article 3** - Toutes les autres dispositions en vigueur définies par le Règlement des Marchés et Foires de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 9 décembre 1993 sont maintenues.

**Article 4** - Les Commerçants Non Sédentaires sont tenus de se conformer aux recommandations qui leur sont faites par les services municipaux et de police compétents.

**Article 5** - Toutes les dispositions concernant la circulation et le stationnement seront prises par la Direction Gestion Voirie.

**Article 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 22-24 Rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affiché à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,  
le

23 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire,  
Monsieur Michael ZAZOUN

